

## Annexe 2 de l'OPAS / Liste des moyens et appareils (LiMA)

est modifiée comme suit:

### 09. APPAREILS D'ÉLECTROSTIMULATION

#### 09.03 Défibrillateur portable (Wearable Cardioverter Defibrillator, WCD)

Limitation:

- comme mesure thérapeutique provisoire, lorsque l'implantation d'un défibrillateur automatique implantable (DAI) n'est pas possible immédiatement ou chez les patients en attente d'une transplantation cardiaque, et
- en cas de risque élevé d'arrêt cardiaque, notamment en cas de dysfonction ventriculaire, de cardiomyopathie, chez les patients ayant présenté un infarctus du myocarde, présentant une myocardite, ayant eu un infarctus du myocarde ou une revascularisation chirurgicale ou percutanée, ou ayant une fraction d'éjection du ventricule gauche (FEVG)  $\leq 35\%$
- Uniquement sur prescription d'un médecin spécialiste en cardiologie
- Location max. 30 jours. Pour une continuation d'utilisation au-delà de 30 jours, prise en charge uniquement sur garantie spéciale de l'assureur-maladie qui prend en compte la recommandation du médecin-conseil
- Le médecin doit évaluer la compliance lorsque la demande de prise en charge s'étend au-delà de 30 jours (puis toutes les 3 semaines); en cas de compliance inappropriée de l'assuré (port de l'appareil moins de 18 h / jour), le traitement n'est plus pris en charge.

No pos.	L	Dénomination	Quantité / Unité de mesure	MMR utilisation personnelle	MMR soins	Valable à partir du	Reév.
09.03.01.00.2	L	Gilet avec défibrillateur, location du 1 <sup>er</sup> au 90 <sup>e</sup> jour y c. formation, service d'urgence 24h/24, remise en service, remplacement des électrodes et des autres consommables..	location / jour	124.00	124.00	01.01.2018 01.01.2019 01.10.2021	C,V V P

<sup>1</sup> Publiée dans le Recueil officiel (RO) sous forme de renvoi. Peut être consultée sur le site Internet de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) à l'adresse: [www.ofsp.admin.ch](http://www.ofsp.admin.ch) > Assurances > Assurance-maladie > Prestations et tarifs > Liste des moyens et appareils (LiMA)

		<p><u>Limitation:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <del>comme mesure thérapeutique provisoire, si l'implantation d'un défibrillateur comme mesure thérapeutique provisoire, si l'implantation d'un défibrillateur automatique implantable (DAI) n'est pas possible immédiatement ou chez les patients en attente d'une transplantation cardiaque, et</del></li> <li>• <del>en cas de risque élevé d'arrêt cardiaque subit, notamment en cas de dysfonctionnement ventriculaire, de cardiomyopathie et chez les patients souffrant de myocardite, ou ayant subi un infarctus du myocarde ou une revascularisation chirurgicale ou percutanée, ou ayant une fraction d'éjection du ventricule gauche (FEVG) <math>\leq</math> 35 %</del></li> <li>• <del>Uniquement sur prescription d'un médecin spécialiste en cardiologie</del></li> <li>• <del>Location max. 30 jours</del></li> <li>• <del>Pour une continuation d'utilisation au-delà de 30 jours, prise en charge uniquement sur garantie spéciale de l'assureur-maladie qui prend en compte la recommandation du médecin-conseil</del></li> <li>• <del>Le médecin doit évaluer la compliance lorsque la demande de prise en charge s'étend au-delà de 30 jours (puis toutes les 3 semaines); en cas de compliance inappropriée de l'assuré (port de l'appareil moins de 18 h / jour), le traitement n'est plus pris en charge.</del></li> </ul> <p><u>En évaluation jusqu'au 31.12.2022</u></p>				01.01.2022 01.07.2022 01.01.2023	C,V C,P C,V
09.03.01.01.2	L	Gilet avec défibrillateur, location du 91 <sup>e</sup> au 334 <sup>e</sup> jour y c. service d'urgence 24h/24, remise en service, remplacement des électrodes et des autres consommables.	location / jour	106.89	106.89	01.01.2023	N
09.03.01.02.2	L	Gilet avec défibrillateur, location dès le 335 <sup>e</sup> jour y c. service d'urgence 24h/24, remise en service, remplacement des électrodes et des autres consommables.	location / jour	63.61	63.61	01.01.2023	N

#### 14. APPAREILS D'INHALATION ET DE RESPIRATION

##### 14.01 Thérapie par inhalation

No pos.	L	Dénomination	Quantité / Unité de mesure	MMR utilisation personnelle	MMR soins	Valable à partir du	Reév.
14.01.03.00.1	L	Appareil pour aérosols à technologie mesh pour la préparation d'aérosols thérapeutiques spéciaux, achat complet. Y c. nébuliseur d'origine correspondant et générateur d'aérosol  Limitation: <ul style="list-style-type: none"> <li>[...]</li> <li>Uniquement sur prescription d'un médecin spécialiste en pneumologie ou d'un médecin spécialiste en pédiatrie avec formation approfondie en pneumologie pédiatrique (programme de formation postgrade du 1<sup>er</sup> juillet 2004, révisé le 16 juin 2016<sup>1</sup>)</li> <li>[...]</li> </ul>	1 pièce	1'115.00	1'059.25	01.01.2010 01.07.2020 01.07.2021 01.10.2021 01.01.2023	B,C C P C
14.01.03.00.2	L	Appareil pour aérosols à technologie mesh pour la préparation d'aérosols thérapeutiques spéciaux (reprise et remise en service incl.), location nébuliseur et générateur d'aérosol excl.  Limitation: <ul style="list-style-type: none"> <li>[...]</li> <li>Uniquement sur prescription d'un médecin spécialiste en pneumologie ou d'un médecin spécialiste en pédiatrie avec formation approfondie en pneumologie pédiatrique (programme de formation postgrade du 1<sup>er</sup> juillet 2004, révisé le 16 juin 2016<sup>2</sup>)</li> </ul>	location / jour	1.00	0.95	01.07.2020 01.07.2021 01.10.2021 01.01.2023	N C P C
14.01.04.00.1	L	Appareil pour aérosols avec technologie FAVORITE (Flow and Volume Regulated Inhalation Technology) Unité de contrôle électronique avec écran, y c. compresseur pour générer l'aérosol, achat  Limitation: <ul style="list-style-type: none"> <li>[...]</li> <li>Uniquement sur prescription d'un médecin spécialiste en pneumologie ou d'un médecin spécialiste en pédiatrie avec formation approfondie en pneumologie pédiatrique (programme de formation postgrade du 1<sup>er</sup> juillet 2004, révisé le 16 juin 2016<sup>3</sup>)</li> <li>[...]</li> </ul>	1 pièce	3'658.40	3'475.48	01.01.2012 01.07.2019 01.07.2020 01.07.2021 01.10.2021 01.01.2023	C C C P C

<sup>1</sup> Le document peut être consulté à l'adresse suivante: [www.bag.admin.ch/ref](http://www.bag.admin.ch/ref)

<sup>2</sup> Le document peut être consulté à l'adresse suivante: [www.bag.admin.ch/ref](http://www.bag.admin.ch/ref)

<sup>3</sup> Le document peut être consulté à l'adresse suivante: [www.bag.admin.ch/ref](http://www.bag.admin.ch/ref)

#### 14.03 Appareils pour éliminer les sécrétions bronchiques

No pos.	L	Dénomination	Quantité / Unité de mesure	MMR utilisation personnelle	MMR soins	Valable à partir du	Rev.
14.03.15.00.1	L	Insufflateur/exsufflateur mécanique, achat  Limitation: <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prescription uniquement par les médecins spécialistes en pneumologie ou en pédiatrie avec formation approfondie en pneumologie pédiatrique (programme de formation postgrade du 1<sup>er</sup> juillet 2004, révisé le 16 juin 2016<sup>4</sup>) ou les centres de paraplégiques</li> <li>• max. 1 appareil tous les 5 ans</li> </ul>	1 pièce	7'900.00	7'505.00	01.10.2020 01.01.2021 01.07.2021 01.10.2021 <b>01.01.2023</b>	N C C P <b>C</b>
14.03.15.00.2	L	Insufflateur/exsufflateur mécanique y compris la reprise de l'appareil, son nettoyage et sa remise en service, location  Limitation: <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prescription uniquement par les médecins spécialistes en pneumologie ou en pédiatrie avec formation approfondie en pneumologie pédiatrique (programme de formation postgrade du 1<sup>er</sup> juillet 2004, révisé le 16 juin 2016<sup>5</sup>) ou les centres de paraplégiques</li> </ul>	location / jour	10.96	10.41	01.01.2018 01.10.2020 01.01.2021 01.07.2021 01.10.2021 01.01.2022 <b>01.01.2023</b>	C B,C C C P B,P <b>C</b>

<sup>4</sup> Le document peut être consulté à l'adresse suivante: [www.bag.admin.ch/ref](http://www.bag.admin.ch/ref)

<sup>5</sup> Le document peut être consulté à l'adresse suivante: [www.bag.admin.ch/ref](http://www.bag.admin.ch/ref)

#### 14.10 Oxygénothérapie

[...]

Pour la poursuite du traitement au-delà de 3 mois, l'indication de l'oxygénothérapie et de ses modalités doit être établie

- par des médecins spécialistes des domaines suivants: pédiatrie avec formation approfondie en pneumologie pédiatrique (programme de formation postgrade du 1<sup>er</sup> juillet 2004, révisé le 16 juin 2016<sup>6</sup>),  
ou pneumologie; ou médecine interne générale ou pédiatrie

[...]

<sup>6</sup> Le document peut être consulté à l'adresse suivante: [www.bag.admin.ch/ref](http://www.bag.admin.ch/ref)

#### 14.11 Appareils destinés au traitement des troubles respiratoires du sommeil

[...]

Limitation: Prescription uniquement par les médecins spécialistes en pneumologie ou en pédiatrie avec formation approfondie en pneumologie pédiatrique (programme de formation postgrade du 1er juillet 2004, révisé le 16 juin 2016), ainsi que par les centres du sommeil certifiés par la SSSSC (SSSSC = Swiss Society for Sleep Research, Sleep Medicine and Chronobiology)<sup>7</sup>.

Indication pour le traitement du syndrome d'apnée du sommeil (SAS) selon le chapitre 3.3 des «Recommandations de la SSSSC pour le diagnostic et le traitement des apnées-hypopnées du sommeil», version du 17.06.2020<sup>8</sup>. ~~Le document peut être consulté à l'adresse suivante: [www.bag.admin.ch/ref](http://www.bag.admin.ch/ref).~~ Pour la rémunération de l'appareil CPAP, de l'appareil de servo-ventilation et de l'appareil bi-level PAP en mode spontané les critères selon les chapitres 4.1 et 6.1 de ces recommandations doivent de plus être remplis.

<sup>7</sup> Les documents peuvent être consultés à l'adresse suivante: [www.bag.admin.ch/ref](http://www.bag.admin.ch/ref)

<sup>8</sup> Le document peut être consulté à l'adresse suivante: [www.bag.admin.ch/ref](http://www.bag.admin.ch/ref)

No pos.	L	Dénomination	Quantité / Unité de mesure	MMR utilisation personnelle	MMR soins	Valable à partir du	Rev.
14.11.02.00.2	L	Appareil CPAP avec système d'humidification, <del>y compris l'entretien et le matériel d'entretien</del> , location <del>y compris l'entretien, le matériel d'entretien, la préparation et la reprise.</del>	forfait / jour	1.49	1.42	01.07.2012 01.01.2021 01.03.2021 01.10.2021 <del>01.01.2023</del>	C B,C P <del>C</del>
14.11.02.01.1	L	Forfait pour l'instruction technique et le réglage initiaux de l'appareil CPAP par un technicien du centre de remise <del>qui a conclu un contrat avec l'assureur conformément à l'art. 55 OAMal.</del>  Limitation: <ul style="list-style-type: none"> <li>Forfait pour les 3 premiers mois de traitement</li> <li>Applicable avec la pos. 14.11.02.00.2</li> </ul> <del>En évaluation jusqu'au 31.12.2022</del>	forfait / 3 mois	525.00	498.75	01.07.2012 01.01.2021 01.03.2021 01.10.2021 01.01.2022 <del>01.01.2023</del>	C B,C P B,C,P <del>C,V</del>

14.11.03.00.2	L	Appareil de servo-ventilation avec système d'humidification, <del>y compris l'entretien et le matériel d'entretien</del> , location y compris l'entretien, le matériel d'entretien, la préparation et la reprise.	forfait / jour	7.67	7.29	01.03.2021 01.10.2021 01.01.2022 01.01.2023	N P B,P C
14.11.04.00.2	L	Appareil bi-level PAP en mode spontané avec système d'humidification, <del>y compris l'entretien et le matériel d'entretien</del> , location y compris l'entretien, le matériel d'entretien, la préparation et la reprise.	forfait / jour	4.03	3.83	01.03.2021 01.10.2021 01.01.2022 01.01.2023	N P B,P C
14.11.06.00.1	L	Forfait pour l'instruction technique et le réglage initiaux de l'appareil de servo-ventilation et bi-level PAP par un technicien du centre de remise <del>qui a conclu un contrat avec l'assureur conformément à l'art. 55 OAMal.</del>  Limitation: <ul style="list-style-type: none"> <li>Forfait pour les 3 premiers mois de traitement</li> <li>Applicable avec les pos. 14.11.03.00.2 et 14.11.04.00.2</li> </ul> <del>En évaluation jusqu'au 31.12.2022</del>	forfait / 3 mois	525.00	498.75	01.03.2021 01.10.2021 01.01.2022 01.01.2023	N P B,C,P C,V

#### 14.12 Appareils de ventilation mécanique à domicile

[...]

Limitation: prescription uniquement par les médecins spécialistes en pneumologie ou en pédiatrie avec formation approfondie en pneumologie pédiatrique (programme de formation postgrade du 1<sup>er</sup> juillet 2004, révisé le 16 juin 2016<sup>9</sup>) et par les centres de paraplégiques

[...]

<sup>9</sup>Le document peut être consulté à l'adresse suivante: [www.bag.admin.ch/ref](http://www.bag.admin.ch/ref)

No pos.	L	Dénomination	Quantité / Unité de mesure	MMR utilisation personnelle	MMR soins	Valable à partir du	Rev.
14.12.02.00.2	L	Appareil de ventilation à domicile pour le soutien ventilatoire de personnes en insuffisance ventilatoire, <del>location</del>	forfait / jour	6.59	6.26	01.01.2001 01.01.2021 01.10.2021	C P

No pos.	L	Dénomination	Quantité / Unité de mesure	MMR utilisation personnelle	MMR soins	Valable à partir du	Rev.
		y compris système d'humidification, entretien, <del>y compris</del> matériel d'entretien, <del>préparation, reprise</del> et service de piquet par du personnel technique, <del>location</del>				01.01.2022 <del>01.01.2023</del>	B,C,P <del>C</del>
14.12.03.00.2	L	Appareil de ventilation à domicile pour personnes souffrant d'insuffisance ventilatoire dépendant d'une assistance ventilatoire permanente, <del>location</del> y compris système d'humidification, entretien, <del>y compris</del> matériel d'entretien, <del>préparation, reprise</del> et service de piquet par du personnel technique, <del>location</del>	forfait / jour	21.98	20.88	01.01.2001 01.01.2021 01.10.2021 01.01.2022 <del>01.01.2023</del>	 C P B,C,P <del>C</del>
14.12.04.00.1	L	Forfait pour l'instruction technique et le réglage initiaux des appareils de ventilation mécanique à domicile par un technicien du centre de remise <del>qui a conclu un contrat avec l'assureur conformément à l'art. 55 OAMal.</del>  Limitation: <ul style="list-style-type: none"> <li>Forfait pour les 3 premiers mois de traitement</li> <li>Applicable avec les pos. 14.12.02.00.2 et 14.12.03.00.2</li> </ul> <del>En évaluation jusqu'au 31.12.2022</del>	forfait / 3 mois	1'292.00	1'227.40	01.01.2022 <del>01.01.2023</del>	N <del>C,V</del>

## 21. SYSTÈMES DE MESURE DES ÉTATS ET DES FONCTIONS DE L'ORGANISME

### 21.01 Respiration et circulation

No pos.	L	Dénomination	Quantité / Unité de mesure	MMR utilisation personnelle	MMR soins	Valable à partir du	Rev.
21.01.05.00.1	L	Moniteur de surveillance de la saturation en oxygène et de l'activité cardiaque (incluant les fonctions d'alarme et d'enregistrement), avec pulsoxymètre externe, achat  Limitation: <ul style="list-style-type: none"> <li>[...]</li> <li>Prescription uniquement par les médecins spécialistes en pédiatrie avec formation approfondie en pneumologie pédiatrique (programme de formation postgrade du 1<sup>er</sup> juillet 2004, révisé le 16 juin 2016), en néonatalogie (programme de formation postgrade</li> </ul>	1 pièce	1'450.00	1'377.50	01.10.2020 01.07.2021 01.10.2021 <del>01.01.2023</del>	N C P <del>C</del>

No pos.	L	Dénomination	Quantité / Unité de mesure	MMR utilisation personnelle	MMR soins	Valable à partir du	Rev.
		du <del>5-mars</del> 1 <sup>er</sup> juillet 2015, révisé le <del>16-juin-2016</del> 17 juin 2021) ou en cardiologie pédiatrique (programme de formation postgrade du 1 <sup>er</sup> juillet 2004, révisé le 16 juin 2016) <sup>10</sup>					
21.01.05.00.2	L	<p>Moniteur de surveillance de la saturation en oxygène et de l'activité cardiaque (incluant les fonctions d'alarme et d'enregistrement), avec pulsoxymètre externe, location</p> <p>Limitation:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>[...]</li> <li>Prescription uniquement par les médecins spécialistes en pédiatrie avec formation approfondie en pneumologie pédiatrique (programme de formation postgrade du 1<sup>er</sup> juillet 2004, révisé le 16 juin 2016), en néonatalogie (programme de formation postgrade du <del>5-mars</del> 1<sup>er</sup> juillet 2015, révisé le <del>16-juin-2016</del> 17 juin 2021) ou en cardiologie pédiatrique (programme de formation postgrade du 1<sup>er</sup> juillet 2004, révisé le 16 juin 2016)<sup>11</sup></li> </ul>	location / jour	1.45	1.38	01.10.2020 01.07.2021 01.10.2021 <del>01.01.2023</del>	N C P C
21.01.06.00.2	L	<p>Moniteur de surveillance de l'activité respiratoire, cardiaque et électrocardiographique (incluant les fonctions d'alarme et d'enregistrement), avec pulsoxymètre externe et appareil à électrocardiogramme, location</p> <p>Limitation:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>[...]</li> <li>Prescription uniquement par les médecins spécialistes en pédiatrie avec formation approfondie en pneumologie pédiatrique (programme de formation postgrade du 1<sup>er</sup> juillet 2004, révisé le 16 juin 2016), en néonatalogie (programme de formation postgrade du <del>5-mars</del> 1<sup>er</sup> juillet 2015, révisé le <del>16-juin-2016</del> 17 juin 2021) ou en cardiologie pédiatrique (programme de formation postgrade du 1<sup>er</sup> juillet 2004, révisé le 16 juin 2016)<sup>12</sup>.</li> </ul>	location / jour	5.80	5.51	01.10.2020 01.07.2021 01.10.2021 <del>01.01.2023</del>	N C P C

## 21.02 Diagnostic in vitro: systèmes pour prise de sang et analyses de sang



No pos.	L	Dénomination	Quantité / Unité de mesure	MMR utilisation personnelle	MMR soins	Valable à partir du	Rev.
21.02.11.00.1	L	Appareil pour contrôler l'anticoagulation orale  Limitation: [...] Prise en charge uniquement sur garantie spéciale de l'assureur-maladie qui prend en compte la recommandation du médecin-conseil. Les patients doivent attester d'un certificat de formation <sup>13</sup> conformément aux guides de la fondation CoagulationCare (version 2016). <del>Les documents peuvent être consultés à l'adresse suivante:</del> <a href="http://www.bag.admin.ch/ref">www.bag.admin.ch/ref</a> .	1 pièce	850.00	807.50	01.01.2018 01.10.2021 <del>01.01.2023</del>	C P C

<sup>10</sup> Les documents peuvent être consultés à l'adresse suivante: [www.bag.admin.ch/ref](http://www.bag.admin.ch/ref)

<sup>11</sup> Les documents peuvent être consultés à l'adresse suivante: [www.bag.admin.ch/ref](http://www.bag.admin.ch/ref)

<sup>12</sup> Les documents peuvent être consultés à l'adresse suivante: [www.bag.admin.ch/ref](http://www.bag.admin.ch/ref)

<sup>13</sup> Le document peut être consulté à l'adresse suivante: [www.bag.admin.ch/ref](http://www.bag.admin.ch/ref)

## 99. DIVERS

### 99.50 Aides pour la prise de médicaments

No pos.	L	Dénomination	Quantité / Unité de mesure	MMR utilisation personnelle	MMR soins	Valable à partir du	Rev.
99.50.01.00.1	L	Boîte à médicaments, semainier  Limitation: <ul style="list-style-type: none"> <li>MMR soins: Prise en charge uniquement lors de l'utilisation par des infirmières et infirmiers qui exercent à titre indépendant et à leur compte <del>ou lors de l'utilisation et de la facturation par des organisations de soins et d'aide à domicile</del></li> <li>Max. 2 pièces par année</li> </ul>	1 pièce	18.00	13.50	01.01.1996 01.10.2021 <del>01.01.2023</del>	C,P C
99.50.15.00.1	L	Broyeur de comprimés  Limitation: <ul style="list-style-type: none"> <li>MMR soins: Prise en charge uniquement lors de l'utilisation par des infirmières et infirmiers qui exercent à titre indépendant et à</li> </ul>	1 pièce	13.00	11.70	01.01.2023	N

<i>No pos.</i>	<i>L</i>	<i>Dénomination</i>	<i>Quantité / Unité de mesure</i>	<i>MMR utilisation personnelle</i>	<i>MMR soins</i>	<i>Valable à partir du</i>	<i>Rev.</i>
		<p>leur compte ou lors de l'utilisation et de la facturation par des organisations de soins et d'aide à domicile</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Max. 1 pièce par année</li> </ul>					
99.50.20.00.1	L	<p>Coupe-comprimés</p> <p>Limitation:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• MMR soins: Prise en charge uniquement lors de l'utilisation par des infirmières et infirmiers qui exercent à titre indépendant et à leur compte ou lors de l'utilisation et de la facturation par des organisations de soins et d'aide à domicile</li> <li>• Max. 1 pièce par année</li> </ul>	1 pièce	13.00	11.70	01.01.2023	N